



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2026-061

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-03-13-00010 - Arrêté n° 2026/03-28 du 13 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (5 pages)	Page 3
84-2026-03-13-00013 - Arrêté n° 2026/03-52 du 13 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (6 pages)	Page 8
84-2026-03-13-00012 - Arrêté n° 2026/03-56 du 13 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (4 pages)	Page 14
84-2026-03-13-00011 - Arrêté n° 2026/03-57 du 13 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (8 pages)	Page 18
84-2026-03-13-00009 - Arrêté n° 2026/03-58 du 13 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 26

La Préfète

Lyon, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-28

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MALARTRE Romain	ROUSSILLON	57,7365	VILLE-SOUS-ANJOU, CHEYSSIEU, ROUSSILLON, AUBERIVES-SUR-VAREZE	05/01/2026
TRAYNARD Julien	CHALON	115,0746	JARDIN, SAINT-SORLIN-DE-VIENNE, LES CÔTES-D'AREY, ESTRABLIN, EYZIN-PINET	08/01/2026
GAEC DE LA VOUTE	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	57,4638	LA FORTERESSE, QUINCIEU, SAINT-GEOIRS, SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	09/01/2026
GAEC LES PATURETTES	SAINTE-BLANDINE	16,2326	BIOL, TORCHEFELON, SAINTE-BLANDINE	12/01/2026
EARL CHABERT	BEAULIEU	1,8415	BEAULIEU	15/01/2026
GAEC DES HAUTS VENTS	FLACHERES	138,3975	FLACHERES, ECLOSE, BADINIÈRES, CHATEAUVILAIN, SUCCIEU, CHAMPIER	06/02/2026
GAEC DES CHAMOIS	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	5,8839	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	10/02/2026
CWICKLINSKI Grégory	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	37,0523	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER, VARACIEUX, VATILIEU,	13/02/2026
GAEC DE L'HORIZON	BIOL	21,5914	BIOL	15/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BARRAL-BARON Alexis	CHATENAY	75,3335	CHATENAY, VIRIVILLE, SARDIEU, SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	15/02/2026
GAEC DU THICAUD	HERBEYS	42,1235	HERBEYS, SAINT-MARTIN-D'URIAGE, POISAT	21/02/2026
GUICHERD LORIN Blandine	SOLEYMIEU	48,4584	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, OPTEVOZ	23/02/2026
GAEC LA FERME DE PREFAUCON	MENS	32,9332	MENS	23/02/2026
EARL CLAVEL	LES ABRETS EN DAUPHINE	3,1855	CORBELIN, LA BATIE-MONTGASCON	24/02/2026
EI GALERNE Roland	BOUGE-CHAMBALUD	6,8859	VILLE-SOUS-ANJOU	28/02/2026
ROBIN BROUSSE Alexandre	GILLONNAY	55,4856	GILLONNAY, LA FRETTE, LA COTE-SAINT-ANDRE	28/02/2026
EARL DES RUNES	CHANTEPERIER	40,3514	CHANTEPERIER, ENTRAIGUES, CHANTELOUVE	28/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL JOANNIN	SERPAIZE	77,1903	VILLETTE-DE-VIENNE, SERPAIZE, CHUZELLES, VIENNE	27/01/2026

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DUMOND	SERPAIZE	54,70	4,6111	SERPAIZE, CHUZELLES	08/01/2026
SCEA GARDETTE- BRILLIER	VILLETTE-DE- VIENNE	69,7164	18,3326	SERPAIZE, CHUZELLES	15/01/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-52

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CORTIAL Damien	LES ESTABLES	86,2599	LES ESTABLES, MOUDEYRES, LAUSSONNE, FREYCENET-LA-TOUR, BOREE (07)	01/01/2026
VELLE Jacques	SAINT-AUSTREMOINE	17,1414	ALLY, SAINT-AUSTREMOINE	01/01/2026
GAEC DE LA MARADE	LISSAC	16,7307	LISSAC	02/01/2026
GAEC AGREE ROBIN	LE BRIGNON	0,5950	LE BRIGNON	02/01/2026
SAGNARD Claudine	LE BRIGNON	5,2496	LE BRIGNON	03/01/2026
BARNIER Jérémy	THORAS	39,0919	ESPLANTAS-VAZEILLES, SAINT-PREJET-D'ALLIER, THORAS	05/01/2026
LABEDADE Béatrice	MAZEYRAT-D'ALLIER	0,10	MAZEYRAT-D'ALLIER	05/01/2026
GAEC ELEVAGE BELIN	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	30,1989	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	08/01/2026
GAEC DU DEVES	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	9,8082	BAINS, SENEUJOLS	09/01/2026
GERBIER Bernard	LE BRIGNON	9,9760	LE BRIGNON, CAYRES	09/01/2026
PETRUCCI Ludovic	BOISSET	45,8026	SAINT-PAL-DE-CHALENCON, BOISSET, APINAC (42)	10/01/2026
GAEC AGREE PHARISIER	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	1,4768	SENEUJOLS	11/01/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE LA COULAIRE	CHANIAT	94,0060	CHANIAT, LAVAUDIEU, FRUGIERES-LE-PIN, FONTANNES, SAINT-JEAN-SAINTE-GERVAIS	11/01/2026
GAEC LE SARRET	AZÉRAT	7,5223	COHADE	11/01/2026
MALARTRE Camille	LE BRIGNON	4,6405	LE BRIGNON, SOLIGNAC-SUR-LOIRE	12/01/2026
SOUVIGNET Florent	RIOTORD	1,7420	RIOTORD	12/01/2026
GAEC TICHIT DU CROUZET	LACHAMP-RIBENNES (48)	16,3877	ESPLANTAS-VAZEILLES	13/01/2026
GAEC AGREE LE SOLEIL LEVANT	FRUGIÈRES-LE-PIN	9,4670	LAVAUDIEU	17/01/2026
CHEVALIER Rémi	POLIGNAC	54,5272	SAINTE-PAULIEN, LAVOUTE-SUR-LOIRE, BLANZAC, SAINT-VINCENT	18/01/2026
GAEC AGREE DU PRE ROND	SAINTE-PRIVAT-DU-DRAGON	12,0980	SAINTE-PRIVAT-DU-DRAGON	20/01/2026
GAEC DE MONTPLAISIR	COUTEUGES	3,50	SAINTE-PRIVAT-DU-DRAGON	22/01/2026
SATRE Anthony	BEAUZAC	40,2013	BEAUZAC, YSSINGEAUX	22/01/2026
GAEC DE LA MARTELLE	LE BRIGNON	91,8876	LE BRIGNON, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON, SOLIGNAC-SUR-LOIRE, CAYRES	22/01/2026
SCEA ECURIE DE LA VIZADE	AGNAT	83,8728	SAINTE-VERT, CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	24/01/2026
EARL LOU BRASSE	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	19,8118	SOLIGNAC-SUR-LOIRE, LE BRIGNON, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	24/01/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL AUVERGNAT	FONTANNES	2,7638	FONTANNES	29/01/2026
BRUNET Roland	FONTANNES	10,0641	FONTANNES	29/01/2026
LE BITTER Yvon	FÉLINES	12,7338	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN, BELLEVUE-LA-MONTAGNE	30/01/2026
GAEC AGREE DE LA FONTAINE DU LOUP	SÉNEUJOLS	36,6441	SÉNEUJOLS, BAINS	30/01/2026
COUFORT Nadine	THORAS	18,1650	THORAS	02/02/2026
GAEC DES PRIMEVERES	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	1,9523	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	02/02/2026
GAEC DES PRIMEVERES	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	3,5648	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	02/02/2026
GAEC DES RIBES	CUSSAC-SUR-LOIRE	12,4119	CUSSAC-SUR-LOIRE	05/02/2026
GAEC LAIT SAPINS BLANCS	SAINT-BONNET-LE-FROID	83,3367	SAINT-BONNET-LE-FROID, ROCHEPAULE (07), SAINT-JULIEN-VOCANCE (07)	07/02/2026
GAEC DE COMBE D'AZOU	ALLÈGRE	11,2156	SAINT-PAL-DE-SENOUIRE, SEMBADEL	07/02/2026
CHASSAINT Pascal	CRONCE	4,1286	PINOLS	17/02/2026
GAEC RACHER	AUTRAC	72,3036	AUTRAC, BLESLE	20/02/2026
HOTOLEAN David	SAINT-AUSTREMOINE	78,3248	SAINT-AUSTREMOINE, SAINT-CIRGUES	20/02/2026
GAEC LAURENT	SAINT-ARCONS-DE-BARGES	1,8610	SAINT-ARCONS-DE-BARGES	21/02/2026
DUPLAY Faustine	SAINT-ROMAIN-LACHALM	8,7315	SAINT-ROMAIN-LACHALM, SAINT-PAL-DE-MONS	21/02/2026
GAEC DES DOUX SONS	BAS-EN-BASSET	3,4343	MONISTROL-SUR-LOIRE	23/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA HUGONI	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	117,7532	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	24/02/2026
BERT Clément	MONISTROL-SUR-LOIRE	80,5707	SAINTE-SIGOLENE, SAINT-PAL-DE-MONS	27/02/2026
BRUN Sylvain	SAINT-HAON	79,0760	SAINT-HAON, RAURET	27/02/2026
THONNAT Sébastien	COHADE	1,3690	COHADE	27/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU PIGEONNIER	PAULHAC-EN-MARGERIDE	2,1420	LA BESSEYRE-SAINTE-MARY	02/02/2026

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
MERLE Jean-François	CHARRAIX	9,6690	CHARRAIX	SOUMIS	03/02/2026

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-56

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC FERME DE LA TOUR SAINT-MARTIN (IDELON Anaïs, BAUDEL Alexandre, associé exploitant entrant)	SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	102,3105	SAINT-JULIEN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	01/01/2026
GAEC "LES SONNAILLES DU MENON" (MAJOREL Alexandre, FOUREAU Estelle)	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	544,1666	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, VILLAROGIER (73)	01/01/2026
EARL LA FERME RAVIT (RAVIT Diane associée exploitante entrante, SIMON Lucie associée non exploitante entrante)	SAULCE-SUR-RHONE	31,2966	SAULCE-SUR-RHONE	02/01/2026
ARNAUD Adrien	TOULOUSE	5,4475	VERCHENY	04/01/2026
SAS SOUCHARD FRUITS (JUNILLON Benjamin, JUNILLON Morgane)	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	5,3187	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	12/01/2026
GAEC PLANEL (PLANEL Philippe, PLANEL Matthieu)	SAINT-JULIEN-EN-QUINT	182,9612	SAINT-ANDEOL, SAINT-JULIEN-EN-QUINT, SAINTE-CROIX	15/01/2026
CHOSSON Mathieu	SALAISE-SUR-SANNE	2,5053	ALBON	15/01/2026
SOW Alys	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	6,31	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	20/01/2026
GAEC LA FERME DES PERDIGONS (ROBIN Julien, BOURGEOIS Cassandre)	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	102,9714	AUBRES, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	22/01/2026
FAURE Corentin	VERCHENY	13,5197	VERCHENY	23/01/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
RIGAUD Théo	LA ROCHETTE-DU-BUIS	0,3930	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	26/01/2026
EARL FRUITS DES LOYES (LENON Thomas, PIAU Benoit)	EYMEUX	14,2293	JAILLANS, EYMEUX, HOSTUN	30/01/2026
KAULLEN Etienne	PONT-DE-BARRET	2,4870	PONT-DE-BARRET	01/02/2026
FAURIEL Ruth, associée exploitante entrante dans l'EARL BIOTIFUL (FAURIEL Joël, FAURIEL Ruth) transformée en GAEC au 01/01/2026	LORIOLE-SUR-DROME	17,00	LORIOLE-SUR-DROME	03/02/2026
GAEC DE CHANTAOUR (PFYFFER Axel, MICOL Raphaël)	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	154,3352	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, RIOMS	05/02/2026
GAEC DES DEUX GRANGES (ROUSTAN Sébastien, ROUSTAN Anaëlle)	CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	68,9978	CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	14/02/2026
CHAUDET Emilie, associée exploitante entrant dans l'EARL EMYBRIDA (CHAUDET Daniel, CHAUDET Brigitte) transformée en SCEA au 01/01/2026	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	77,00	PIERRELATTE	22/02/2026
BORDAZ Christian	GENISSIEUX	0,5725	GENISSIEUX	28/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-57

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BARRANDON Damien	CHALIERS	99,82	CHALIERS, CLAVIERES	01/01/2026
GAEC SERRE DE FAGEOLLES	LE VIGEAN	5,28	LE VIGEAN	01/01/2026
GAEC DU CHALET	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	3,14	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	01/01/2026
GUILHAMON Maxime	LA CHAPELLE-LAURENT	10,14	LA CHAPELLE-LAURENT, LUBIHAC (43)	01/01/2026
GAEC FERME DES ACAJOUS	BADAILHAC	190,40	SAINT-CLEMENT, BADAILHAC, LABROUSSE, VIC-SUR-CERE, CARLAT	02/01/2026
GLADINE Marjorie (GAEC FERME DES ACAJOUS)	BADAILHAC	190,40	BADAILHAC, SAINT-CLEMENT, LABROUSSE, VIC-SUR-CERE, CARLAT	02/01/2026
GAEC DELPIROU	PAULHAC	3,51	PAULHAC	03/01/2026
GAEC BENNET	ARNAC	120,87	SAINT-SANTIN-CANTALES, ARNAC	04/01/2026
BENNET Antoine (GAEC BENNET)	ARNAC	120,87	SAINT-SANTIN-CANTALES, ARNAC	04/01/2026
EARL BOUYGUES	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	34,36	SAINT-SANTIN-DE-MAURS, SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	05/01/2026
PASCAL Isabelle	MONTCHAMP	30,39	RAGEADE	08/01/2026
GUERBERT Mélanie	LANOBRE	20,54	LANOBRE	08/01/2026
DAL GOBBO Johanna (GAEC CHARROUX)	SAINT-MARY-LE-PLAIN	135,73	SAINT-MARY-LE-PLAIN, BONNAC	08/01/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHARRADE Romain	SAINTE-MARY-LE-PLAIN	58,40	SAINTE-MARY-LE-PLAIN, BONNAC	08/01/2026
DALLE Richard	VILLEDIEU	4,21	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	08/01/2026
ROUX Mélanie	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	111,02	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	08/01/2026
GAEC DE BEZONS	SAINTE-JULIEN-DE-TOURSAC	106,67	SAINTE-JULIEN-DE-TOURSAC, CAYROLS, ROUMEGOUX, BOISSET, SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES	08/01/2026
GAEC CHARREIRE A CUSSAC	CUSSAC	13,47	CUSSAC	09/01/2026
BOUTIN Nathan (GAEC DU PRÉ DE L'ÉGLISE)	VEBRET	70,45	VEBRET, YDES, SAIGNES	09/01/2026
VEYRE Victor	MONTBOUDIF	26,86	MONTBOUDIF	11/01/2026
GAEC LA TUILERIE DU PECHAIRE	SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES	79,47	SAINTE-ETIENNE-DE-MAURS, MAURS, SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES	12/01/2026
MONTIL Lucas (GAEC LA TUILERIE DU PECHAIRE)	SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES	79,47	SAINTE-ETIENNE-DE-MAURS, MAURS, SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES	12/01/2026
GAEC DE LA PLOGNE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	113,43	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	12/01/2026
NIQUEUX Tiffany (GAEC DE LA PLOGNE)	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	113,43	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	12/01/2026
GAEC COUVE AU TEIL	JOURSAC	35,87	JOURSAC, PEYRUSSE, SAINTE-ANASTASIE	17/01/2026
LOUBIERES Myriam	MAURS	14,00	MAURS, BAGNAC-SUR-CELE (46)	17/01/2026
GAEC CLAMAGIRAND	SIRAN	3,78	MAURS	18/01/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MAGNIER Jessica	SIRAN	4,25	LAROQUEBROU	18/01/2026
GAEC RISPAL	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	11,73	LES TERNES	22/01/2026
SCEA DE COMBLAT	VIC-SUR-CERE	80,02	VIC-SUR-CERE, THIEZAC	23/01/2026
GAEC ÉLEVAGE DE CONCHES	SAINT-PROJET-DE-SALERS	187,80	SAINT-PROJET-DE-SALERS, SAINT-CERNIN, SAINT-CHAMANT	23/01/2026
MONTIN Lionel	MARCOLES	10,65	MARCOLES	24/01/2026
BESSE Hélène	LORCIERES	3,49	CHALIERS, LORCIERES	26/01/2026
GAEC ALBARET	CHALINARGUES	15,87	CHALINARGUES, SAINTE-ANASTASIE	29/01/2026
GALLAND Solanka	ALBEPIERRE-BREDONS	7,20	LAVEISSENET, ALBEPIERRE-BREDONS	30/01/2026
GAEC DU PONT GRAND	ALLANCHE	7,79	ALLANCHE	30/01/2026
ANTIGNAC Mathéo	PLEAUX	5,55	PLEAUX	30/01/2026
GAEC DES GRANGES	JUNHAC	93,89	JUNHAC, CASSANIOUZE	02/02/2026
DELCHER Damien	MALBO	136,00	MALBO	02/02/2026
MAISONNEUVE Françoise	AYRENS	277,72	YTRAC, AYRENS, TEISSIERES-DE-CORNET, SANSAC-DE-MARMIESSE, JUSSAC, LE FAU, COLLANDRES	03/02/2026
MAZIOU Laurent	SAINT-AMANDIN	35,54	SAINT-AMANDIN	03/02/2026
GASQUET Isabelle	SAINTE-EULALIE	1,24	SAINTE-EULALIE	06/02/2026
GAEC LACARRIERE	MONTVERT	4,31	ARNAC	06/02/2026
GAEC LAMOURE	CHAMPAGNAC	33,76	CHAMPAGNAC	06/02/2026
GAEC REYGADE	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	10,00	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	07/02/2026
GAEC MERCIER DE DARNIS	SAINT-ILLIDE	111,27	ARNAC, SAINT-CERNIN, SAINT-ILLIDE, SAINT-SANTIN-CANTALES	07/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SERRE Camille	MARMANHAC	27,42	MARMANHAC	07/02/2026
GAEC DE CHARREAU	LE VIGEAN	8,19	LE VIGEAN	09/02/2026
GAEC COMBOURIEU PRUNET	PAILHEROLS	1,73	PAILHEROLS	10/02/2026
TAILLEFER Jérôme	LACAPELLE-BARRES	5,62	MALBO	13/02/2026
EARL ELEVAGE MERCIER	MARCHASTEL	16,56	MARCHASTEL	13/02/2026
GAEC MAURY	LAVIGERIE	1,29	DIENNE	13/02/2026
BOUDOU Olivier	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	4,50	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	16/02/2026
MONCEL Anaïs	MEALLET	63,44	MEALLET	16/02/2026
COUDEL Louis	SAINT-PONCY	20,77	SAINT-PONCY	17/02/2026
COUVE Nelly	SAINT-PONCY	7,77	SAINT-PONCY	20/02/2026
BELIN Paul (GAEC BELIN FRÈRES)	MASSIAC	271,60	LA CHAPELLE-LAURENT, MASSIAC, CHAZELLES, CRONCE (43), LEYVAUX, SAINT ETIENNE-SUR-BLESLE (43)	20/02/2026
GAEC DU CHOSSOU	VILLEDIEU	33,08	SAINT-FLOUR	20/02/2026
GAEC DE LA VACHE ROUGE	VEZAC	5,27	VEZAC	20/02/2026
MONIER Samuel (GAEC MONIER DE VIEILLESPESE)	VIEILLESPESE	169,87	LA CHAPELLE-LAURENT, LASTIC, SAINT-PONCY, VIEILLESPESE, CLERANDE (63), ENNEZAT (63)	21/02/2026
GAEC BOS DE CROPIERES	RAULHAC	290,58	LACAPELLE-BARRES, NARNHAC, PAILHEROLS, BADAILHAC, RAULHAC, THERONDELS (12)	21/02/2026
GAEC DE FRAYSSE-BAS	POLMINHAC	18,73	POLMINHAC	22/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BORNES Quentin (GAEC RECONNU DE FRAYSSE BAS)	POLMINHAC	114,24	GIOU-DE-MAMOU, POLMINHAC, YOLET, SAINT-SIMON	22/02/2026
LEPINE Julie	NAUCELLES	61,82	REILHAC, NAUCELLES	22/02/2026
HAUTIER André	TRIZAC	75,68	TRIZAC	23/02/2026
NAIRABEZE Benoît	VALUEJOLS	3,71	ALBEPierre- BREDONS	23/02/2026
VERDIER Laurent	SAINT-MARTIN- CANTALES	28,52	SAINT-MARTIN- CANTALES	24/02/2026
GAEC MARTAL	LE ROUGET-PERS	22,73	LA SEGALASSIERE, LE ROUGET-PERS, LABASTIDE-DU- HAUT-MONT (46)	24/02/2026
PRONZAC Florian	PUYCAPEL	61,21	PUYCAPEL, CASSANIOUZE, SAINT-PARTHEM (12)	25/02/2026
DUVAL Guillaume	RIOM-ES- MONTAGNES	34,56	COLLANDRES	27/02/2026
VAISSIERE Jérémy	PUYCAPEL	79,16	PUYCAPEL	27/02/2026
GAEC DE NIOCEL	MARMANHAC	0,70	SAINT-SIMON	28/02/2026
GAEC CHEYMOL PÈRE ET FILS	SAINT-ILLIDE	154,48	FREIX-ANGLARDS, SAINT-ILLIDE, PLEAUX, SAINT- PAUL-DES-LANDES	28/02/2026
BONNEFONS Noël	ALBEPierre- BREDONS	2,42	CLAVIERES	28/02/2026
GAEC CONDAMINE A LACAN	SAINT-SAURY	8,49	SAINT-SAURY	28/02/2026
GAEC ROQUE	SAINT-AMANDIN	0,58	LUGARDE	28/02/2026
GAEC LA FERME DE VABRES	LACAPELLE- VIESCAMP	17,80	NIEUDAN	28/02/2026
GAEC DE DROM	SAINTE-EULALIE	22,81	PLEAUX	28/02/2026
GAEC CAUMON DE MARTORY	LEYNHAC	2,36	LEYNHAC	28/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
TISON Didier	AURILLAC	4,99	NAUCELLES	05/01/2026
CLAVEL Rémi	SEGUR-LES-VILLAS	80,84	SAINT-SATURNIN, SEGUR-LES-VILLAS	23/01/2026
SERRE Emmanuelle	SAINT-AMANDIN	18,24	SAINT-AMANDIN	23/01/2026
BEFFRIEU Rémi	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	7,05	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	26/01/2026
LESCURE Rémi	YOLET	79,12	GIOU-DE-MAMOU, POLMINHAC, VEZAC, YOLET	26/01/2026
GAEC DE LA PLAINE DE MAURS	MAURS	7,05	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	26/01/2026

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BIOULAC Jean-Pierre	MONTSALVY	14,98	0,00		26/01/2026
COSTES Hélène	YOLET	6,66	2,24	YOLET	27/01/2026
GAEC DE LA VACHE ROUGE	VEZAC	8,26	3,84	YOLET	24/02/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-58

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FERME DE PARADIS	THONES	68	DINGY-SAINT-CLAIR	14/12/2025
SARL DE PRESLE	MORZINE	22,1	MONTRIOND	22/01/2026
TORNIER GREGORY	BELLEVAUX	38,25	BELLEVAUX	26/01/2026
CHAMOT PHILIPPE	VALLEIRY	0,84	VALLEIRY	29/01/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LA BELLE INCONNUE	LA BALME-DE-THUY	68	DINGY-SAINT-CLAIR	05/02/2026
GAEC LES CHARDONNERS	FRANGY	28,75	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT, CLERMONT	13/02/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra

le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de **la Haute-Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC LA FERME DE PARADIS	THONES	68	DINGY-SAINT-CLAIR	06/02/2026

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET